

ORDONNANCE N° 7 / 76 DU 11 AOUT 1976

portant approbation de l'Accord de Prêt 1228 COB contracté par l'Agence Transcongolaise des Communications auprès de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

- VU la Constitution du 24 Juin 1973;
- VU le Décret n°73/284 du 26 Août 1973 fixant la composition du Conseil d'Etat;
- VU l'Ordonnance n°21/69 du 24 Octobre 1969 portant création de l'Agence Transcongolaise des communications;
- VU la Délibération n°26/74/ATC-CA du 18 Avril 1974 du Conseil d'Administration de l'Agence Transcongolaise des Communications approuvant le programme d'investissement du CFCO pour la réalisation du nouveau tracé du CFCO de Holle à Loubomo;
- VU le Décret n°75/17 du 7 Janvier 1975 autorisant et déclarant d'utilité publique les travaux de construction de réalignement du CFCO de Holle à Loubomo;
- VU les Décrets n°75/82 du 24 Février 1975, 75/211 du 28 Avril 1975 et 75/333 du 16/7/75 relatifs à l'exonération des taxes fiscales pour l'exécution des travaux de réalignement du CFCO et au régime fiscal applicable au groupement d'Entreprises adjudicataire du marché des travaux de réalignement du CFCO;

LE CONSEIL D'ETAT ENTENDU

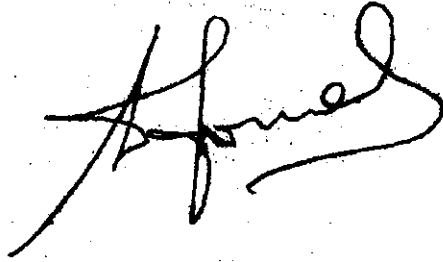
ORDONNE :

ARTICLE 1ER.— Est approuvé l'Accord de Prêt n°1228 COB d'un montant de TRENTE HUIT MILLIONS DE DOLLARS (38.000.000 \$) entre la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement et l'Agence Transcongolaise des Communications et dont le texte est joint en annexe à la présente Ordonnance.

.../...

ARTICLE 2. - La présente Ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo selon la procédure d'urgence et communiquée partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 11 AOUT 1976

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marien Nguabi', written in a cursive style.

COMMANDANT MARIEN NGOUABI.-